

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1865**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

**Bureau du 11 octobre 2010****Décision n° B-2010-1865**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les berges de la Saône offrent, à partir du quai Gillet à Lyon jusqu'aux chevets de l'île Barbe en rive gauche de Caluire et Cuire, la possibilité de réalisation d'un chemin nature sur une longueur de 1 900 mètres.

L'aménagement proposé assurera une continuité piétonne au plus près de la rivière mais reliera aussi les quartiers aux rives pour permettre une réappropriation de ces dernières. Il sera recherché le développement des usages existants ou futurs sur ce cheminement : pratique de l'aviron, marches, contemplation, pêches, jogging, etc. L'environnement naturel très marqué du site sera préservé et mis en valeur par un traitement respectueux de sa ripisylve, de sa flore et de sa faune. Les accroches urbaines aux quartiers seront traitées au niveau des quais haut et en particulier au droit de la place de la Rochette qui fera l'objet d'une recomposition d'ensemble en tranche conditionnelle.

Il permettra l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste, choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur de 1 900 mètres pour une surface d'emprise totale de 24 000 mètres carrés environ. Il s'étend de la double rampe d'accès au bas-port du quai Gillet au droit de la rue d'Ypres à Lyon 4° jusqu'à la rampe de mise à l'eau située en aval du site nautique et d'aviron de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire.

Ce projet pourra entrer en phase travaux pour une durée de 18 mois à partir de mi-2012 environ (tranche ferme : 16 mois et tranche conditionnelle : 2 mois).

Le marché correspond à une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les éléments de mission, les études préliminaires, l'avant-projet (AVP), le projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), le visa, la direction de l'exécution des travaux (DET), l'ordonnancement pilotage et la coordination (OPC), l'assistance de réception (AOR) et la période garantie de parfait achèvement (GPA).

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 mars 2010, a été lancée une procédure d'appel d'offres restreint avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 60 à 64 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette sur les communes de Lyon 4° arrondissement et Caluire et Cuire.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, 26 candidatures ont été reçues. Le jury, réuni le 28 mai 2010, a émis un avis motivé sur les candidatures sur la base des critères de sélection prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence et admis 6 candidats à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet 2010. Les 6 candidats ont remis une offre technique et financière dans les délais.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 27 août 2010, a classé première celle du groupement Projet base-Sotrec ingenierie-Dvvd on Champalbert expertise, pour un montant de 383 010 € HT, soit 461 910,06 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet directeur Rives de Saône : aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette dans Lyon 4° et dans la commune de Caluire et Cuire, au groupement Projet base-Sotrec ingénierie-Dvvd on Champalbert expertise, pour un montant de 383 010 € HT, soit 461 910,06 € TTC.

**2° - Autorise :**

a) - monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles individualisée sur l'opération n° 2076, le 31 mai 2010 pour un montant total porté à 890 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.**